

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023\_0134

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE FINITIONS DE FAÇADES DE LA RÉSIDENCE "LE JARDIN DE BEAUVOIR" AU DROIT DU 60 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186) ENTRE LE 17 AVRIL ET LE 13 MAI 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 13 avril 2023 de la société SNC LNC THETA PROMOTION , sise 50 route de la Reine, CS 50040 à Boulogne Billancourt (92773), Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de finitions de façades de la résidence "Le Jardin de Beauvoir" au droit au 60 Cours des Roches à NOISIEL (77186), entre le 17 avril et le 13 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société SNC LNC THETA PROMOTION, sise 50 route de la Reine, CS 50040 à Boulogne Billancourt (92773) et ses intervenants sont autorisés à procéder aux travaux de finitions de façades de la résidence "Le Jardin de Beauvoir" au 60 Cours des Roches à NOISIEL (77186), entre le 17 avril et le 13 mai 2023.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30 La zone de travaux sera balisée, selon les règles de l'art.

**ARTICLE 3 :** La circulation sur le Cours des Roches sera normale.

**ARTICLE 4 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé, et à défaut une déviation sera mise en place.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement de 2 places sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise 48h avant le début des travaux. Le chantier sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0134

Portant « Autorisation des travaux de finitions de façades de la résidence "Le Jardin de Beauvoir" au droit du 60 Cours des Roches à NOISIEL (77186) entre le 17 avril et le 13 mai 2023 » (2)

adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 6:** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société SNC LNC THETA PROMOTION,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

